

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°6 du 12 février 2010

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

portant extension de la procédure de paiement sans ordonnancement préalable des rémunérations prévue par le décret n° 65-845 du 4 octobre 1965 modifié au corps militaire du contrôle général des armées.

Du 24 décembre 2009

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES.

ARRÊTÉ portant extension de la procédure de paiement sans ordonnancement préalable des rémunérations prévue par le décret n° 65-845 du 4 octobre 1965 modifié au corps militaire du contrôle général des armées.

Du 24 décembre 2009

NOR B C F R 1 0 0 1 0 3 6 A

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 410.5.3

Référence de publication : JO n° 17 du 21 janvier 2010, texte n° 27 ; signalé au BOC 6/2010.

Le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État et le ministre de la défense,

Vu le décret n° 65-845 du 4 octobre 1965 modifié relatif au paiement sans ordonnancement préalable des rémunérations servies aux personnels civils de l'État ainsi qu'à certaines catégories de personnels militaires en fonction en métropole, dans les départements d'outre-mer et à l'étranger,

Arrêtent :

Art. 1er. La procédure prévue par le décret du 4 octobre 1965 susvisé est étendue à compter du 1^{er} mai 2010 au corps militaire du contrôle général des armées du ministère de la défense.

Art. 2. Le directeur général des finances publiques au ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État et le directeur des affaires financières au ministère de la défense sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 décembre 2009.

Le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État,

Pour le ministre et par délégation :

La receveuse des finances de 1^{re} catégorie, chef du bureau CE2A,

K. CHANQUOY-JACQUET.

Le ministre de la défense,

Pour le ministre et par délégation :

Le chef du bureau de l'animation du réseau financier,

J.-F. DAGUES.